

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 790

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à donner l'accès au système d'information sur les dépistages virologiques par les services préfectoraux.

Cet élargissement est très inquiétant, il montre l'élargissement progressif des fichiers de santé des citoyens à un personnel administratif de plus en plus grand, contrairement aux promesses initiales du gouvernement quant à la préservation de ces données.

Il va encore une fois dans le sens du liberticide et du contrôle.